

COMMISSION DES FINANCES  
-----

Séance du Mercredi 18 avril 1923.

La Séance est ouverte à 14 heures 1/2 , sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DOUMER.  
MOREL. BUSSON BILLAULT. BOIVIN-CHAMPEAUX.  
SCHRAMECK. R.G.LEVY. DAUSSET. BLAIGNAN.  
DEBIERRE. JEANNENEY. STUHL. ALEXANDRE  
BERARD. SERRE. MILAN. GOUGE LEBRUN.  
PERRIER. REYNALD. FRANCOIS-MARSAL. ROY.

+++++

BUDGET DE 1923 (Suite)

La Commission aborde l'examen du BUDGET DE LA LEGION D'HONNEUR.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, Rapporteur spécial.- J'ai le regret de ne pouvoir proposer à la Commission que d'assez faibles économies sur l'ensemble de ce budget. Il n'est pas possible d'imposer des compressions importantes à une administration dont le travail s'est trouvé considérablement accru en ces dernières années. La chancellerie de la Légion d'Honneur est, en effet, chargée d'assurer le service de leur traitement aux légionnaires et aux médaillés. Or, le montant total de ces traitements est passé de 15 millions avant la guerre à plus de 35 millions sans que le taux des traitements ait été élevé. De plus, le travail d'établissement et d'expédition des diplômes est considérable, ce qui a nécessité la création de 7 em-

plais nouveaux d'auxiliaires.

#### EXAMEN DES CHAPITRES

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre, sauf les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications suivantes.

CHAPITRE 1 - Grande chancellerie - Personnel - Le chiffre de 612.300 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 600.000 Frs sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 2 - Grande chancellerie - Allocations diverses - Le chiffre de 75.600 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 65.000 Frs.

CHAPITRE 3 - Grande chancellerie - Matériel - Le chiffre de 185.000 Frs, voté par la Chambre est ramenée à 160.000 Frs.

CHAPITRE 5 - Secours aux membres de l'Ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins - Le chiffre de 180.000 Frs, voté par la Chambre, est adopté après que M. SCHRAMECK eût fait remarquer qu'il serait désirable de voir les membres de l'ordre organiser entre eux une caisse de secours.

CHAPITRE 8 - Maisons d'éducation - Personnel - Chiffre voté par la Chambre : 1.176.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait ressortir que les maisons d'éducation de la Légion d'honneur abritent actuellement 1.200 pensionnaires, ce qui nécessite un personnel de service assez nombreux. Ce personnel est insuf-

fisamment payé. Pour en obtenir un rendement convenable, il importe d'augmenter ses émoluments. C'est pourquoi la Chambre a consenti à relever à 1.176.500 Frs le crédit de ce chapitre qui n'était que de 1.045.000 Frs en 1922.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il ne s'oppose pas à ce que les gages des femmes de service des maisons d'éducation soient relevés, mais il estime inadmissible que le nombre de ces femmes ait augmenté par rapport aux effectifs de 1922. En conséquence, il propose de ramener le chiffre du crédit à 1.100.000 Frs. Ce chiffre de 1.100.000 Frs est adopté. Les chapitres 9 à 23 et dernier sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre.

M. SCHRAMECK.- La grande chancellerie n'est qu'un bureau d'enregistrement. A diverses reprises, j'ai eu à intervenir auprès du grand Chancelier, à la suite de nominations, dans l'ordre de la Légion d'Honneur, d'individus dont les antécédants n'étaient rien moins qu'honorables. A chaque fois, il m'a été répondu que la grande chancellerie ne vérifiait pas les dossiers qui lui étaient régulièrement transmis par les Ministères.

S'il en est ainsi, je demande que les traitements des fonctionnaires de la grande chancellerie soient ramenés à l'avenir à des traitements d'expéditionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il y a là une erreur. Les dossiers sont, au contraire, attentivement examinés à la grande chancellerie et ceux des candidats indésirables sont retournés aux ministères.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- D'ailleurs, les membres

du Conseil de l'ordre qui, seuls peuvent être appelés à se prononcer sur l'indignité des candidats, ne reçoivent aucune rémunération.

#### IMPRIMERIE NATIONALE

M. BLAIGNAN, Rapporteur expose que la plus grosse part des dépenses de ce budget <sup>étant</sup> relatives au paiement des salaires et à l'acquisition des matières premières, il ne lui a été possible d'apporter, sur un ensemble de crédits de 40 millions, que des réductions ne dépassant pas au total 1.164.190 Frs.

En ce qui concerne les recettes, il fait observer que les remboursements à effectuer à l'imprimerie nationale par les diverses administrations, sur les exercices clos, remboursements qui ne figurent au chapitre 11 du budget des recettes que pour Mémoire, s'élèvent en réalité à 3.413.173 Frs. Il conviendrait donc de définir pour chacun des ministères le montant des impressions qu'ils pourront commander à l'imprimerie nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie ces observations. Le Parlement a, en effet, intérêt à voir apparaître les dépenses réelles des administrations. Il est inadmissible que celles-ci ne paient pas les commandes qu'elles font à l'imprimerie nationale et emploient leurs crédits pour impressions à des travaux qu'elles font exécuter par l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT.- Le meilleur moyen consiste à interdire aux administrations de faire des commandes à l'imprimerie nationale en dehors ou au delà des crédits dont elles sont dotées.

M. DOUMER.- Un décret de 1889 et un décret de 1912 ont interdit, sauf dérogations spéciales, aux administrations d'adresser des commandes à des imprimeries privées. Il serait bon de sanctionner les dispositions de ces décrets par un article de la loi de finances.

#### EXAMEN DES CHAPITRES

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre, sauf les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications suivantes :

CHAPITRE 1<sup>o</sup> - Traitement du personnel commissionné -  
Le chiffre de 1.279.650 Frs, voté par la Chambre, est réduit à = 1.220.000 Frs (Vacances d'emplois).

CHAPITRE 2 - Indemnités et allocations diverses -  
Le chiffre de 215.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 200.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 4 - Indemnités et allocations diverses au personnel non commissionné - Le chiffre de 36.940 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 33.000 Frs.

CHAPITRE 5 - Frais de bureau, etc.- Le chiffre de 61.160 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 45.160 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 6 - Entretien ordinaire des bâtiments -  
Le chiffre de 44.850 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 34.850 Frs. (disponibilités au 31 décembre).

M. MILAN.- Je crois qu'il n'est pas bon pour calculer les disponibilités de faire état des situations établies par les contrôleurs des dépenses engagées au 31 décembre. Ces situations, en effet, ne peuvent tenir

compte de toutes les dépenses qui ont été engagées par les ordonnateurs secondaires. De telles dépenses ne sont pas connues de l'administration centrale avant le 31 mars, date de la clôture de l'exercice.

M. LE PRESIDENT.- L'administration n'a pas le droit d'engager des dépenses après le 31 décembre. En ce qui concerne les ordonnateurs secondaires, ils ne peuvent engager de dépenses s'ils n'ont été pourvus d'une délégation à cet effet. Or, toute délégation équivaut à un engagement de dépenses et l'administration devrait en tenir compte.

M. JEANNENEY.- Les administrations ne peuvent engager de dépenses postérieurement au 31 décembre, mais en fait elles le font, en violation de la loi. J'estime que nous devons réclamer énergiquement des sanctions contre ces façons d'agir absolument illégales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En vertu de la loi du 10 août 1922, aucun ordonnateur secondaire n'a le droit d'engager des dépenses sans en avertir le contrôleur des dépenses engagées du Ministère de qui il tient sa délégation. Beaucoup d'ordonnateurs secondaires ne l'ont pas fait, ce qui laisse apparaître dans les comptes de 1922 des disponibilités considérables souvent plus apparents que réels. En réduisant, en conséquence, les crédits pour 1923, nous contraindrons les administrations à nous fournir des explications sur ces manquements aux règles établies par la loi et nous les inciterons, par là, à pratiquer toutes les économies réalisables.

M. DOUMER.- Je crois que M. LE RAPPORTEUR GENERAL

attend trop de la comptabilité et du contrôle des dépenses engagées. Ce qu'on a surtout voulu, en instituant ce contrôle, c'est que les ministères n'engagent pas de dépenses non prévues au budget et ne dépassent pas les crédits qui leur sont ouverts.

Ce contrôle fonctionne d'ailleurs d'une façon encore trop rudimentaire pour que nous puissions le prendre pour base absolue des compressions que nous faisons subir aux différents budgets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La loi du 10 août 1922 a eu pour objet de perfectionner le système établi par M. Caillaux en 1911, en vertu duquel les contrôleurs des dépenses engagées auraient le visa des ordonnances de paiement.

Aux termes de la loi de 1922, les ordonnateurs secondaires doivent envoyer au contrôleur des dépenses engagées du Ministère dont ils dépendent des états de prévision des dépenses qu'ils comptent ordonnancer dans le mois. Ils ne l'ont pas fait, d'où les disponibles, constatés au 31 décembre. Ces disponibles sont, je le reconnais souvent plus apparents que réels; c'est pourquoi nous n'en tenons pas compte d'une façon absolue dans les abattements que nous faisons subir aux crédits. La loi fonctionne depuis trop peu de temps pour que nous puissions en exiger une application rigoureuse. Nous nous contentons donc, pour cette année, de donner aux administrations un dernier avertissement d'avoir à respecter la loi et de pratiquer toutes les compressions que nous jugeons possibles.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

CHAPITRE 7 - Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille - Le chiffre ~~est~~ de 283.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 270.000 Frs.

CHAPITRE 9 - Indemnités et allocations diverses du personnel ouvrier - Le chiffre de 665.160 Frs voté par la Chambre est réduit à 565.160 Frs (disponibilités de 120.000 Frs au 31 décembre).

CHAPITRE 12 - Frais de livraisons dans Paris - Chiffre de la Chambre : 60.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL .- Tous les frais de livraison n'apparaissent pas à ce chapitre. Ils ressortent en réalité à environ 200.000 Frs. Il nous avait paru que cette livraison pourrait être effectuée à meilleur compte par des entreprises privées, mais la direction de l'imprimerie ayant prétendu qu'au contraire la remise des livraisons à une entreprise privée coûterait plus cher, nous vous proposons de maintenir le crédit, d'autant plus que le matériel de livraison est utilisé pour le transfert de l'imprimerie de l'immeuble de la rue Vieille-du-Temple à l'immeuble de la rue de la Convention.

Le chiffre de 60.000 Frs est maintenu.

CHAPITRE 13 - Approvisionnements pour le service des ateliers - Le chiffre de 19.886.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 19 millions, en raison de l'importance des stocks de papier existant.

CHAPITRE 14 - Service médical, indemnités pour accidents de travail, etc... Le chiffre de 291.000 Frs, voté

par la Chambre, est réduit à 280.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 15 - Subvention à la caisse des retraites,  
Le chiffre voté par la chambre (685.000 Frs est adopté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A propos de ce chapitre je tiens à dire que le projet de réorganisation du régime des retraites de l'imprimerie nationale, que je suis chargé de rapporter, met en oeuvre des principes nouveaux en matières de retraites, principes qui peuvent avoir des répercussions graves. C'est pourquoi, j'ai tenu à m'entourer de tous les renseignements possibles avant de rédiger mon rapport. J'espère être en mesure d'exposer ce rapport à la Commission au mois de juin.

M. DOUMER.- Le projet a été déposé sur le bureau du Sénat, il y a plus de 9 mois. Le personnel de l'imprimerie nationale est un personnel d'élite qui mérite une sollicitude particulière. Je me permets d'insister auprès de M. LE RAPPORTEUR pour qu'il veuille bien mener ses travaux avec toute la hâte désirable.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je tiens d'ailleurs à faire remarquer que de tous les ouvriers des manufactures de l'Etat, ce sont encore ceux de l'imprimerie nationale qui ont les plus fortes retraites.

#### BUDGET DES CONVENTIONS ET GARANTIES D'INTERET

M. JEANNENEY, Rapporteur expose que les réductions qu'il va proposer à la Commission, s'élèvent, pour un budget de 633.341.000 Frs à 34.700.000 Frs.

### EXAMEN DES CHAPITRES

Les différents Chapitres sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre, sauf les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications suivantes :

CHAPITRE 85 - Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions autres que celles approuvées par les lois du 20 novembre 1883 et du 29 octobre 1921) - Le chiffre de 2.700.000 Frs voté par la Chambre est réduit à 2.500.000 Frs.

CHAPITRE .- Annuités aux compagnies concessionnaires des chemins de fer (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883) - Le chiffre de 87 millions, voté par la Chambre est réduit à 86.500.000 Frs.

CHAPITRE 90 - Arriéré des garanties d'intérêts aux grands réseaux d'intérêt général et garanties d'intérêts aux réseaux secondaires - Le chiffre de 43 millions, voté par la Chambre, est ramené à 35 millions.

Le crédit de 3 millions inscrit au chapitre 91<sup>bis</sup> est adopté mais le libellé du chapitre est modifié de la façon suivante: Etudes et essais d'automotrices sur les lignes de chemins de fer d'intérêt local, afin de permettre à l'administration de se livrer à des études sérieuses au lieu d'éparpiller le crédit en une poussière de subventions sans efficacité.

CHAPITRE 97 - Acquisition de terrains en prévision d'extension des installations de chemins de fer moti-

vées par le fait de la guerre - Le chiffre de 10 millions voté par la Chambre, est ramené à 8 millions.

CHAPITRE 98 - Avances au fonds commun - Le chiffre de 214 millions, voté par la Chambre, est ramené à 190 millions.

#### BUDGET DU MINISTERE DE LA JUSTICE

##### - Services judiciaires -

M. BUSSON-BILLAULT, Rapporteur, fait connaître que l'ensemble des réductions qu'il propose s'élève à 600.570 Frs.

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre, sauf les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications suivantes :

CHAPITRE I - Traitement du Ministre - Traitements - du personnel de l'administration centrale - Le chiffre de 1.256.687 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.226.687 Frs (disponibilités du 31 décembre).

CHAPITRE - Traitement du personnel du service intérieur - Le chiffre de 119.570 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 118.000 Frs.

CHAPITRE 3 - Indemnités du cabinet du Ministre - Allocations et indemnités diverses - Le chiffre de 251.900 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 248.300 Frs (suppression de la moitié de l'indemnité de résidence de 6 fonctionnaires logés ).

CHAPITRE 7 - Conseil d'Etat - Personnel - Indemni-

tés et allocations diverses - Le chiffre de 231.900 Frs voté par la Chambre, est ramené à 228.900 Frs. (suppression de la moitié de l'indemnité de résidence à des fonctionnaires logés).

CHAPITRE 8 - Conseil d'Etat - matériel - Le chiffre de 120.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 100.000 francs. (Transfert d'une somme de 20.000 Frs au chapitre 32).

CHAPITRE 9 - Cour de Cassation - Personnel - Traitements - Le chiffre de 1.632.250 Frs voté par la Chambre est ramené à 1.627.250 Frs (vacances d'emplois).

CHAPITRE 10 - Cour de cassation - personnel - indemnités diverses - Le chiffre de 144.626 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 143.426 Frs (suppression de la moitié de l'indemnité de résidence de deux agents logés).

<sup>14</sup>  
CHAPITRE - Cours d'appel - Frais de parquets, menues dépenses et entretien du mobilier - Le chiffre de 390.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 350.000 Frs. (retour au chiffre de 1922).

CHAPITRE 16 - Tribunaux de 1<sup>o</sup> instance - Indemnités et allocations diverses - Le chiffre de 1.519.396 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.510.396 Frs.

M. BOIVIN-Champeaux demande quel est le montant total des indemnités prévues pour les juges

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ce montant est de 350.000 Frs.

CHAPITRE 17 - Frais de déplacements, etc.... - Le chiffre de 4.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.500 Frs (disponibilité).

CHAPITRE 24 - Justices de paix - Indemnités de transport et de séjour aux juges de paix en cas de réunion de deux justices de paix - Le rapporteur propose de ramener le chiffre de 890.700 Frs, voté par la Chambre à 820.000 Frs

M. GOUGE fait observer que les frais auquel ce chapitre est appelé à faire face augmenteront puisque, de plus en plus, on pratique le binage des justices de paix.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que le binage des justices de paix ne donne pas tous les heureux résultats qu'on en espérait. Il est bon qu'il y ait, en principe, au chef-lieu de canton, un représentant de la loi - Le chiffre de 820.000 Frs est adopté.

CHAPITRE 26 - Frais de justice en France - Le chiffre de 10 millions, voté par la Chambre, est réduit à 9.850.000 francs.

CHAPITRE 28 - Frais de statistiques et impressions diverses. M. LE RAPPORTEUR propose de ramener à 130.000 Frs, le crédit de 160.000 Frs, voté par la Chambre.

M. BLAIGNAN fait observer que les frais d'impression du bulletin des lois sont imputés sur ce chapitre, or l'imprimerie nationale ne reçoit pas tout ce qui devrait lui revenir pour l'impression de ce bulletin. Il est donc à craindre que la réduction proposée ne creuse un nouveau trou dans le budget de l'imprimerie nationale.

M. LE PRESIDENT .- L'impression du bulletin des lois étant une dépense obligatoire, il conviendrait d'ouvrir un chapitre spécial relatif aux bulletins officiels et de faire porter la réduction proposée par le Rapporteur sur les frais de statistiques et sur ceux ayant trait aux impressions diverses.

La Commission décide de doter le chapitre 28 : Frais de statistiques et impressions diverses d'un crédit de 48.500 Frs, de créer un chapitre 28bis nouveau pour : Frais d'impression des bulletins officiels et de le doter d'un crédit de 81.500 Frs représentant la somme nécessaire au paiement de l'impression du Bulletin des Lois et du Recueil des Arrêts du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 34 - Indemnités exceptionnelles et temporaires aux magistrats et assimilés, etc.... - Le chiffre de 21.504.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 21.204.000 Frs (vacances d'emplois).

Chapitre 34 bis - Supplément temporaire de traitement aux fonctionnaires de la Chancellerie - Le chiffre de 196.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 192.000 Frs.

CHAPITRE 35 - Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension - Le chiffre de 50.000 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 25.000 Frs.

#### DEPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE B - Indemnités spéciales aux greffiers en résidence dans les localités dévastées - Le chiffre de 60.000 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 20.000 Frs (disponibilités au 31 décembre).

SERVICES PENITENTIAIRES

M. BUSSON-BILLAULT , Rapporteur, fait connaître à la Commission que le total des réductions qu'il propose s'élève à 4.557.000 Frs.

Ces différents chapitres sont adoptés avec les crédits accordés par la chambre, sauf les chapitres ci-après qui donnent lieu aux modifications suivantes :

CHAPITRE 5 - Personnel administratif du service pénitentiaire - Traitements - M. Le Rapporteur propose de ramener de 1.921.000 Frs à 1.910.000 Frs, le crédit voté par la Chambre, afin d'indiquer la volonté de la Commission de voir réaliser prochainement la fermeture de certaines colonies de jeunes détenus, peu peuplées.

M. SCHRAMECK.- La question de l'organisation des colonies de jeunes détenus est une question d'éducation et non de détention. Il ne faut pas réunir les jeunes détenus en masse dans de grands centres car ils se contaminent les uns les autres. Plutôt que de supprimer des colonies pénitentiaires, il vaudrait mieux supprimer les prisons d'arrondissement inutiles.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ces prisons existent en vertu du Code Pénal.

M. SCHRAMECK.- On peut réformer le code sur ce point. En ce qui concerne le redressement moral de la jeunesse coupable, je constate que nous sommes en retard sur les autres pays. Conséquences : la criminalité est plus développée en France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La réduction de 11.000

francs que nous proposons , vise le fait précis de la colonie d'Aubérive qui doit être fermée cette année. Elle n'est donc, en réalité que la constatation budgétaire d'une initiative d'ordre administratif.

M. SCHRAMECK .- L'administration, en fermant cette colonie, commet une faute. J'insiste pour le maintien du crédit. - Le crédit de 1.921.000 Frs est maintenu.

CHAPITRE 7 - Indemnités et allocations diverses au personnel administratif du service pénitentiaire - Le chiffre de 717.420 Frs voté par la Chambre, est ramené à 662.420 Frs (suppression de la moitié de l'indemnité de résidence à des agents logés ).

CHAPITRE 8 - Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire - Le chiffre de 1.951.900 Frs, voté par la Chambre, est réduit à 1.601.900 Frs (même raison qu' au chapitre précédent).

CHAPITRE 9 - Entretien des détenus - Le chiffre de 22.300.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 18.300.000 francs, pour indiquer la volonté de la Commission de voir, pour l'organisation du travail des détenus, le système de la régie substitué à celui de l'entreprise, plus onéreux.

M. ROY demande s'il ne serait pas possible d'étudier une meilleure organisation du travail des détenus de façon à en augmenter le rendement, en s'inspirant du système fonctionnant en Alsace-Lorraine.

CHAPITRE 15 - Travaux d'entretien et d'appropriation aux bâtiments pénitentiaires - Le chiffre de 1.000.000 , voté par la Chambre, est ramené à 950.000 Frs.

CHAPITRE 19 - Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire - Le chiffre de 80.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 78.500 Frs (disponibilités au 31 décembre).

CHAPITRE 22 - Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires....- Le chiffre de 57.400 francs, voté par la chambre, est ramené à 44.500 francs. (disponibilités au 31 décembre).

Ch. 25-Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension .Le chiffre de 100.000 francs, voté par la Chambre , est ramené à 75.000 Frs.

#### DEPENSES EXTRAORDINAIRES

CHAPITRE 1 - Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées - Le chiffre de 220.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 200.000 Frs. L'examen du budget du ministère de la Justice étant terminé, la suite de l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.

#### COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR

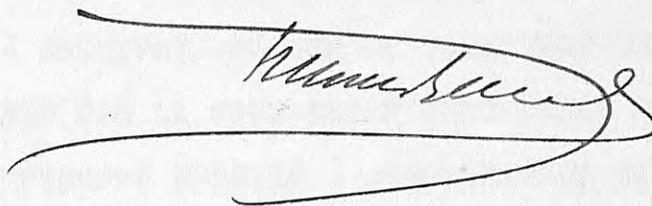
M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre par laquelle M. Victor Paytral l'informe qu'il a décidé de transformer son amendement relatif à la fixation du début de l'exercice financier en une proposition de loi. Cette proposition sera déposée sur le bureau du Sénat à la rentrée. M. Victor Paytral déclare également qu'il se tient à la disposition de la Commission au cas <sup>où</sup> ~~que~~ celle-ci désire l'entendre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit qu'une telle audition n'est pas nécessaire. Il se propose d'étudier le texte de la proposition de M. Peytral afin de pouvoir présenter ses conclusions à la Commission dès que l'examen du budget sera terminé.

M. LE PRESIDENT, -fait connaître que dès que la Commission a été saisie de l'amendement Paytral, il a écrit à M. le Ministre des Finances pour le prier de faire connaître à la Commission son opinion sur les avantages et les inconvénients de la réforme proposée. N,ayant pas reçu de réponse, il a écrit à la date du 17 avril une nouvelle lettre au Ministre, pour lui rappeler les termes de la première.

La séance est levée à 17 heures 55 minutes,

Le Président  
de la Commission des Finances :



+§+§+§+§+§+§+§+§+§+§+